

sont offerts aux anciens combattants qui n'ont pas terminé leur high school afin de les préparer au collège. Ceux qui ne désirent pas entrer au collège peuvent se préparer aux affaires ou à des postes dans l'industrie, ou encore des dispositions favorisent ceux qui désirent faire de l'apprentissage dans les métiers spécialisés, etc.

Les changements actuels dans l'éducation au Canada ne peuvent être considérés comme une tentative concertée pour revenir à l'organisation d'avant-guerre, reconnue impropre à régler les problèmes modernes. La période de guerre a été marquée de progrès et de rétrogression. Parmi les changements effectués depuis 1939, ceux qui marquent un pas en avant dans l'éducation seront probablement maintenus, tandis que ceux qui dénotent un pas en arrière seront éliminés en temps opportun. Ces derniers comprennent: la permission d'employer des instituteurs non qualifiés; les cours ordinaires abrégés; l'année abrégée de high school en faveur des élèves qui aidaient sur la ferme, etc. D'autre part, la surveillance accrue et améliorée et une meilleure liaison établie entre les établissements qui forment les instituteurs et les instituteurs dans leur champ d'opération seront sans doute maintenues et développées encore plus.

**Le gouvernement fédéral et l'éducation.**—L'autonomie provinciale caractérise l'éducation au Canada, sauf en ce qui concerne la population indienne. Le Ministère fédéral des Mines et Ressources administre l'éducation de quelque 17,000 élèves indiens dispersés à travers le pays et celle d'autres enfants moins nombreux habitant les territoires qui s'étendent en dehors des limites provinciales.\*

La loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle stipulait la continuation de l'aide fédérale à l'éducation technique, la formation de la jeunesse, etc. Les activités découlant de cette loi sont détaillées au chapitre XIX, pp. 784-786.

Une autre entreprise de première importance du gouvernement fédéral, dans le domaine de l'éducation, ces dernières années, concerne le réadaptation des membres des forces armées. Un résumé du programme universitaire et de formation professionnelle se trouve au chapitre XXVIII, pp. 1103-1106.

**Éducation dans les provinces.**—Chacune des provinces étant responsable des normes d'éducation dans ses propres limites, il y a toujours eu émulation et coopération entre les provinces. En général, ceci a créé une grande similarité entre l'élaboration de l'échelle éducative et les programmes d'études offerts par les provinces ainsi qu'un progrès basculaire à mesure qu'une province se trouvait provisoirement en tête. Cette décentralisation semblerait avoir l'avantage de décomposer l'ensemble en unités faciles à gouverner et offrir de meilleurs avantages dans la considération de facteurs locaux uniques. Il y a cependant un doute sur la part d'autorité que chaque ministère provincial peut conserver et sur celle qu'il peut déléguer aux unités moins importantes, de même que sur l'importance attribuable à ces unités. A l'heure actuelle, les commissions scolaires locales, ou commissions d'unité plus importante, sont responsables de la conduite des écoles. Elles engagent et congédient les instituteurs, fixent les salaires, érigent, entretiennent et exploitent les établissements scolaires. Les règlements ministériels régissent toutefois le degré d'éligibilité des instituteurs et les Commissions de consultation spécifient les causes acceptables de congédiement. La plupart des provinces ont fixé un salaire minimum et il existe des règlements sur l'établissement des écoles. Les cours d'études sont reconnus par les ministères provinciaux d'éducation mais autorisent le choix

\* Un relevé de l'éducation dans le district Mackenzie et les Territoires du Nord-Ouest, par Andrew Moore, est publié dans le *Canadian Journal of Economics and Political Science* de février 1945.